

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19 FEV. 2026

ID : 056-215600420-20260217-DEL2026_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

N°DC-2026-14

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Convention d'appui à passer avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la création d'un règlement intérieur des services municipaux

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize février deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : M. Daniel DURAND

La commune de Colpo ne dispose pas de son propre règlement intérieur des services permettant de régir l'organisation de l'ensemble des services de la commune.

En l'absence de ce document cadre, les services municipaux s'appuient sur des règles légales qui ont pu être édictés au fil de l'eau par des délibérations municipales et des notes de services.

La mise en place d'un règlement intérieur permettra aux services municipaux de s'appuyer sur un document cadre en matière de ressources humaines, étayant plusieurs thématiques et mis à jour de la règlementation.

La méthode d'intelligence collective (consultations, réunions, concertations) proposée par le Centre de Gestion, par l'intermédiaire de sa convention d'appui, correspondant aux attentes de la commune de Colpo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation d'un règlement intérieur des services municipaux.
- **VALIDE** la convention d'appui à passer avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la création d'un règlement intérieur des services municipaux pour un montant de 4 539€ T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

